DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE / DU DOMAINE PUBLIC

1. Identification du demandeur

☐ Particulier (client privé)

☐ Professionnel (entreprise, indépendant, association, service public)

Nom et prénom :	
Société / Assocation (le cas échéant) :	
Adresse :	
Code postal / Localité :	
GSM ou téléphone :	
E-mail :	

2. Lieu et période d'occupation

Adresse du chantier :	
Code postal / Localité :	
Début (date / heure) :	/ / à :
Fin (date / heure) :	/ / à :

3. Nature de l'occupation

Types de travaux
(veuillez cocher au moins une case)

☐ Livraison, déménagement, emménagement

☐ Installation benne/conteneur/monte-charge

☐ Dépôt de matériel, emprise de chantier clôturé, toilette mobile

☐ Pompe à béton

☐ Grue mobile

☐ Echafaudage ☐ gênant ☐ non-gênant

☐ Travaux de terrassement et/ou de réfection

☐ Autre (à préciser) : _____

Lieu d'occupation
(veuillez cocher au moins une case)

☐ Bande de stationnement

☐ Chaussée partielle

☐ Chaussée entière

☐ Trottoir

☐ Stationnement interdit
Nombre de place(s) ____
(1 emplacement =5,5 mètres de longueur)

☐ Autre _____

4. Description et remarques

Motifs des travaux / remarques supplémentaires :

_____

_____

_____

5. Signalisation et redevances conformément à la décision du conseil communal du 15 mai 2026, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 10 juillet 2026

5.1. Principes généraux

Le demandeur est tenu d'assurer la mise en place de la signalisation routière conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de la route.

La mise à disposition éventuelle de panneaux par la commune ne transfère en aucun cas la responsabilité de leur installation, de leur conformité aux prescriptions du Code de la route, de leur surveillance ni de leur maintien, qui restent entièrement à charge du demandeur.

Les signaux ayant un effet d'interdiction, de restriction ou d'obligation sont mis en place par l'autorité compétente ou sous sa surveillance, conformément à l'article 102 du Code de la route.

Les panneaux d'interdiction de stationnement doivent être installés au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'autorisation.

5.2. Dispositions spécifiques selon le type de demandeur

A. **Demandeur particulier** (client privé)

La commune assure d'office la mise à disposition des panneaux de signalisation nécessaires.
Un forfait d'au moins 50,00 € sera facturé au demandeur.

☐ ***Je reconnais que la mise à disposition des panneaux est automatique et facturée 50,00 €.***

B. **Demandeur professionnel** (entreprise, indépendant, association, service public)

Le demandeur professionnel est tenu d'assurer lui-même la signalisation. Les sous-titres y relatifs lui sont transmis par le service technique.

Si le demandeur ne dispose pas du matériel nécessaire, la commune peut mettre à sa disposition les panneaux de signalisation nécessaires moyennant une redevance forfaitaire. Dans ce cas, le demandeur de la présente autorisation s'engage à régler le prix forfaitaire pour la fourniture des panneaux de signalisation par le service de régie communal, dès réception de la facture y afférente.

	Prix forfait	Cochez ce qui convient
Mise à disposition de panneau(x) d'interdiction de stationnement (C18).	50,00 euros	☐
Mise à disposition d'autres panneau(x) de signalisation routière.	50,00 euros	☐
Aucune mise à disposition de panneau(x) de signalisation n'est demandée.	0,00 euros	☐

Est redevable la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation et ayant introduit la demande.

Ces taxes ne sont pas applicables aux prestations fournies dans le cadre de manifestations organisées par des associations locales poursuivant un but non lucratif.

6. Déclaration et engagement du demandeur

Le demandeur déclare :

- Avoir pris connaissance des conditions générales applicables pour l'occupation du domaine public et les accepter sans réserve ;
- Avoir obtenu, préalablement au début des travaux, l'ensemble des autorisations et permissions légalement requises pour les travaux en question, notamment, le cas échéant, une permission de voirie, une déclaration de travaux ou une autorisation de construire ;
- Remettre les lieux à ses frais en leur état initial dès l'achèvement des travaux ;

- Assurer sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation du chantier, conformément aux prescriptions du Code de la route et, le cas échéant, sous la surveillance de l'autorité compétente, ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique, afin d'éviter tout dommage aux tiers, à leurs biens et au domaine public ;
- S'engager à respecter la réglementation en vigueur.

7. Délais et recevabilité

La présente demande doit être introduite auprès du service technique de la commune de Clervaux **au moins 5 jours ouvrables** avant la date prévue du chantier (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Toute demande incomplète ou tardive peut être refusée.

Cette demande n'est valable que pour des chantiers, des manifestations d'importance, des déménagements ou équivalent, et non pour toute sorte de convenance personnelle.

8. Conditions générales

Le demandeur de l'autorisation doit :

- se concerter avec le service technique communal avant le commencement des travaux ;
- assurer la sécurité et la signalisation du chantier ;
- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service technique de la commune avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après travaux seront effectués au frais du demandeur de l'autorisation ;
- se munir, avant de débuter les travaux, d'une autorisation de l'Administration des ponts et Chaussées valable, nécessaire pour les travaux aux abords des voiries de l'Etat (route nationale = N, chemin repris = CR) ;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul ;
- demander par écrit toute prolongation éventuelle de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.

Sont applicables les tarifs fixés au règlement-taxe de la commune. Tous travaux et prestations réalisés par la commune et dont le tarif n'est pas prévu au règlement-taxe sont facturés aux prix de revient.

Si le demandeur ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la commune est en droit de retirer l'autorisation au demandeur avec effet immédiat et sans aucune indemnité, ni remboursement.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au demandeur de l'autorisation.

9. Traitement des données à caractère personnel

Le formulaire que vous allez nous soumettre dans le cadre de votre demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans notre système d'information dans le cadre de la gestion des demandes de réglementation communale de circulation temporaire. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez un droit d'accès, de rectification,

de suppression, de limitation de traitement de vos données ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer l'un de vos droits, vous pouvez envoyer un courriel à notre délégué à la protection des données : ***dpo@clervaux.lu*** ou par courrier recommandé à : Gilles Habscheid - Commune de Clervaux, 6, Montée du Château - L-9712 Clervaux

☐ *Par la signature du présent document, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus ainsi que des démarches engagées dans le cadre de ma demande d'occupation de la voie publique ou du domaine public. Je certifie en outre que les informations fournies sont exactes.*

Date _____ Signature _____

Case réservée au service technique :

Vu et autorisé,

Date _____ *Signature* _____ Tampon